



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées en séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'Avril à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 22

Nombre de conseillers votants : 26 à la délibération n°2024/13, 27 à la délibération n°2024/14 et 28 à partir de la délibération n°2024/15.

Date de convocation : 11.03.2024 et 08.04.2024

Présents : M. FROMET, M. LEROUX, Mme RIQUELME (procuration de Mme HECTOR-PICARD), M. FROUIN, M. FORNASARI, Mme LORENZO, M. GIBERT, M. MARY, M. MARTINET, Mme BORET, M. BRUNET, M. REBIFFE, M. SARRADIN, M. ADROIT, Mme GRAPPY, M. CROSNIER, Mme REDAIS, Mme REMAY, Mme AZOUG, Mme SAMB, M. GIRAULT (procuration de Mme LAUGE), Mme CHALLIER (procuration de Mme CLAUDON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs / absences : Mme HECTOR-PICARD donne procuration à Mme RIQUELME, Mme VION-LENORMAND donne procuration à Mme ROUSSELET, Mme LAUGE donne procuration à M. GIRAULT, Mme CLAUDON donne procuration à Mme CHALLIER. Mme MORIT arrive à la délibération n°2024/13 et prend part au vote. Mme ROUSSELET arrive à la délibération n°2024/14 et prend part au vote (procuration de Mme VION-LENORMAND). Mme FHIMA est absente, pas de procuration.

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. LEROUX.

<<<>>>

2024 / 13 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : François FROMET

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte de gestion de la commune, adressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay pour approbation au vu de la cohérence dans l'exécution budgétaire de celui-ci avec le compte administratif de la commune qui a été établi par le Maire et qui sera ensuite examiné.

Le document du compte de gestion, transmis par la Trésorerie en fin d'exercice budgétaire, justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et Affaires générales le 27 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 de la commune, réalisé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay, en conformité avec l'exécution budgétaire du compte administratif 2023 dressé par le Maire.

2024 / 14 : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : François FROMET

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif peut être présenté dans ses grandes lignes, comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	9 162 047,62 €
Dépenses	7 897 860,24 €
Résultat 2023	1 264 187,38 €
Résultat affecté 2022	400 000,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 664 187,38 €

Investissement	
Recettes	3 101 033,15 €
Dépenses	3 542 267,37 €
Résultat 2023	- 441 234,22 €
Résultat affecté 2022	537 147,83 €
Résultat d'investissement cumulé	95 913,61 €

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et Affaires générales le 27 mars 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assiste au débat sur le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte administratif 2023 de la commune.

2024 / 15 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : François FROMET

Pour 2023, il apparaît :

• un excédent cumulé de fonctionnement de	1 664 187,38 €
• un excédent cumulé d'investissement de	95 913,61 €
• un solde négatif de restes à réaliser de	- 2 400,00 €
	<hr/> 1 757 700,99 €

Ce virement ne se traduit pas à la clôture de l'exercice par une opération budgétaire, mais par l'affectation du résultat d'exploitation après constatation, au compte administratif, d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Il est proposé l'affectation suivante du résultat de l'exercice de 1 757 700,99 € :

- **1 357 700,99 €** au financement de la section d'investissement.
- **400 000,00 €** au financement de la section de fonctionnement.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et Affaires générales le 27 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** l'affectation du résultat d'exploitation de la commune proposée ci-dessus.

2024 / 16 : EXAMEN DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : François FROMET

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a délibéré sur le budget primitif 2024, qui n'intégrait pas les résultats de l'année 2023.

Suite à l'approbation du compte administratif 2023 et à la constatation des résultats 2023, il est proposé que le Budget Supplémentaire pour l'année 2024 s'équilibre comme suit :

- **400 000 €** pour la section de fonctionnement
- **909 000 €** pour la section d'investissement

Le contenu détaillé du budget supplémentaire 2024, élaboré conformément aux instructions M57, a été transmis en pièce jointe.

Il reprend les résultats de l'exercice antérieur, intègre les crédits reportés, ajuste certains crédits de l'exercice en cours et inscrit des crédits supplémentaires, nécessaires pour engager des nouvelles réalisations. De ces dernières opérations se dégage une enveloppe d'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 385 352 €.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et Affaires générales le 27 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2024 de la commune.

2024 / 17 : CREANCES ETEINTES

Rapporteur : François FROMET

Conformément aux dispositions relatives au recouvrement des recettes, le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay a transmis à la Commune de Vineuil les listes des créances éteintes devenues irrécouvrables :

- Budget de Vineuil :

Liste n°1	6,78 €
Liste n°2	171,16 €
TOTAL	177,94 €

Les créances sont éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce leurs irrécouvrabilités. Celles-ci s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Les créances éteintes constituent donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante. Ainsi, d'un point de vue procédural, l'admission des créances éteintes prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Comptable du Trésor Public remercie Monsieur le Maire de Vineuil de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal la proposition, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6542 de créances éteintes sont inscrits au budget 2024.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et Affaires générales le 27 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'admission en créances éteintes dont les poursuites de recouvrement ont échoué,
- **D'autoriser** le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette opération,
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2024.

2024 / 18 : MODIFICATION DE LA DELEGATION AU MAIRE APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 ET SUIVANTS DU CGCT EN MATIÈRE DE FINANCES

Rapporteur : François FROMET

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations ont pour objectif de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation (article L.2122-23 du CGCT).

Lors de sa séance du 25 mai 2020, par délibération n°2020/22, et de sa séance du 12 décembre 2022, par délibération n°2022/101, le Conseil Municipal a déjà consenti un certain nombre de délégations au Maire.

Considérant le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €.

Il est proposé d'autoriser cette délégation avec le montant maximal prévu par le décret susvisé, soit 100€.

Il convient d'ajouter un alinéa supplémentaire 28°) à la délibération n°2020/22 du 25 mai 2020, modifiée et complétée par la délibération n°2022/101 du 12 décembre 2022.

Et par conséquent, la délibération « délégation au maire » n°2020/22 du 25 mai 2020, modifiée et complétée par la délibération n°2022/101 du 12 décembre 2022 est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

28°/ D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et Affaires générales le 27 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accorder** à Monsieur le Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, les compétences suivantes en matière de finances dans ces termes :
 - **admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100€.**
- **D'accepter** l'ajout du point 28°) des délibérations n°2020/22 du 25 mai 2020 et n°2022/101 du 12 décembre 2022 tel que défini ci-dessus,
- **De dire** que les autres alinéas des délibérations n°2020/22 du 25 mai 2020 et n°2022/101 du 12 décembre 2022, restent inchangés.

**2024 / 19 : ZAC MULTI SITES – APPROBATION DE L'AVENANT N°3
AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Rapporteur : Henri LEROUX

La commune a décidé la création de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) multi-sites dite « des Remondées, des Terres de la Haute Rue et des « Bois Jardins » par délibération en date du 12 décembre 2011.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé de désigner la Société 3 VALS AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'aménagement et l'équipement de la ZAC multi-sites des Remondées, des Terres de la Haute Rue et des Bois Jardins dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement conclu en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme. Ce dernier a été signé le 16 juillet 2013.

Un premier avenant a été approuvé par délibération en date du 26 septembre 2016, afin de réviser les termes du bilan financier de l'opération, la durée de l'opération et d'explicitier les modalités de "rémunération" de l'Aménageur.

Un deuxième avenant a été approuvé par délibération en date du 02 novembre 2021 afin de réviser la durée de l'opération, de réviser le bilan financier pour tenir compte de l'évolution, de réviser l'article participation financière.

Afin de répondre aux besoins de la Commune de Vineuil, un projet de construction d'une salle d'évolution d'une capacité de d'accueil de 200 personnes et d'une superficie de 360 m² est proposé.

La construction de ce nouvel équipement de superstructure se fera sous maîtrise d'ouvrage de 3 Vals Aménagement, aménageur concessionnaire de la ZAC.

C'est dans ce contexte qu'intervient l'avenant n°3 afin de proposer les modifications suivantes :

- réécrire la mission du concessionnaire, en incluant la réalisation d'équipements de superstructure,
- redéfinir le programme de la zone à sa charge, avec prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux, des bâtiments et équipements concourant à l'opération,
- proposer un nouveau bilan prévisionnel de l'opération incluant les dépenses et la recette inhérentes à la salle d'évolution,
- redéfinir la participation de l'aménageur,
- définir la participation financière de la commune dans le cadre du financement de la construction de la salle d'évolution à 200 000 € HT au titre de participation d'équipement.

La commission finances et affaires générales a étudié ce dossier le 26/03/2024.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multi sites des Remondées, des Terres de la Haute Rue et des « Bois Jardins »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 approuvant le dossier de révision n° 3 du PLU de la Commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013, décidant de désigner la Société 3 VALS AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement ;

Vu le traité de concession et ses annexes, dont le bilan prévisionnel, signé le 16 juillet 2013 ;

Vu l'avenant au traité de concession n°1 approuvé par délibération en date du 26 septembre 2016 et signé le 03 octobre 2016 ;

Vu l'avenant au traité de concession n°2 approuvé par délibération en date du 02 novembre 2021 et signé le 23/11/2021 ;

Considérant la nécessité de conclure un nouvel avenant au traité de concession approuvé le 21 mai 2013 et signé le 16 juillet 2013 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC multi sites des Remondées, des Terres de la Haute Rue et des « Bois Jardins » et ses annexes, joints à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes joints à la présente délibération et tous les actes afférents à cette affaire avec la Société 3 VALS AMENAGEMENT concessionnaire de la ZAC Multisites.

<p align="center">2024 / 20 : ZAC MULTISITES : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIE ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE</p>

Rapporteur : Henri LEROUX

Il est rappelé au Conseil Municipal l'historique de la ZAC Multisites :

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC multisites dit des « Remondées » de la « Haute Rue » et des « Bois Jardins » et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- Apporter une réponse à la tendance au vieillissement de la population communale,
- Diversifier l'offre de logements,
- Augmenter la part du logement aidé en réponse à l'obligation de la loi SRU,
- Organiser de manière cohérente et volontaire le comblement des espaces délaissés par l'urbanisation des décennies 1960 à 1980.

Par arrêté en date du 13 mai 2016, Monsieur le Préfet de Loir et Cher a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC multisites au profit de son concessionnaire 3 VALS aménagement, valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vineuil.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé de désigner la Société 3 VALS AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, l'aménagement et l'équipement de la ZAC multisites des Remondées, des Terres de la Haute Rue et des Bois Jardins dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 21 mai 2013, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement conclu en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme. Ce dernier a été signé le 16 juillet 2013.

Par délibérations en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation et approuvait le programme des équipements publics.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprenait :

1. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la ZAC Multisites
2. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps
4. Le régime de la ZAC au regard de la Taxe d'Aménagement
5. Les compléments à l'étude d'impact

Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la ZAC multisites prévoyait une participation de l'aménageur pour la réalisation d'équipements publics sur le secteur des Bois Jardins pour un montant de 472 359 €, et la requalification de la voirie existante et aménagements de carrefours pour un montant de 652 305 €. Ce dispositif est annulé depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin de répondre aux besoins de la Commune de Vineuil, le projet d'équipement public prévu sur le site de la tranche 1 des Bois Jardins consiste en la réalisation d'un équipement de superstructure, une salle d'évolution d'une superficie totale de 360 m², et d'une capacité d'accueil de 200 personnes. Elle permettra les réunions des associations de la Commune ainsi que les activités scolaires.

Le budget de cette construction d'équipement de superstructure est de 1 212 080 € HT (coût du foncier inclus).

L'aménageur réalise sous la maîtrise d'ouvrage du concédant la construction de cet équipement et dans le cadre financier du bilan de l'opération.

La salle d'évolution sera financée par emprunt à hauteur de 800 000 € et en complément, le concédant versera une participation d'équipement d'un montant de 200 000 € HT.

Il est précisé que « lorsque la modification du programme des équipements publics est limitée, sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser, le financement et la répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine des personnes publiques concernées, seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R.311-7. Dans ce cas, cette décision de modification du programme des équipements publics est également soumise aux conditions de publicité requises à l'article R.311-9 et précisées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme. » (Rép. min. n° 19895, JOAN Q, 23 juin 2015, p. 4766 et Rép. min. n° 4463, JO Sénat Q, 25 juin 2015, p. 1525)

Au regard du dossier de réalisation modifié, le parti d'aménagement reste identique à celui qui figurait dans le dossier de réalisation approuvé le 27 juin 2016. Seul le programme des équipements publics doit être adapté afin d'intégrer la nouvelle estimation des coûts de travaux de l'équipement public prévue dans le secteur des « Bois Jardins ».

Le dossier de réalisation modifié comprenant le projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de ZAC, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération sont joints au présent rapport.

La commission Finances et affaires générales a étudié ce dossier le 26/03/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01^{er} mars 2010 précisant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011, tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC multisites dit des « Remondées » de la « Haute Rue » et des « Bois Jardins » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013, désignant la Société 3 VALS AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confiant, l'aménagement et l'équipement de la ZAC multisites des Remondées, des Terres de la Haute Rue et des « Bois Jardins » dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession signé le 16 juillet 2013 entre 3 VALS et la commune de Vineuil ;

Vu les délibérations en date du 27 juin 2016 par lesquelles le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation et approuvait le programme des équipements publics ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le dossier de réalisation modifié de la ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins »,
- **D'approuver** le projet de programme des équipements publics de la ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins » adapté en conséquence,
- **D'autoriser** le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

2024 / 21 : ACQUISITION DE PARCELLE LIEU DIT « LES LUQUELLES »

Rapporteur : Henri LEROUX

La Commune a acquis l'ancien équipement sportif privé situé chemin des Galvinettes, lieudit les Luquelles qui a été incorporé depuis aux équipements du complexe sportif. Afin de poursuivre l'aménagement de cet ensemble sportif, il est nécessaire d'acquérir les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°11.

En conséquence, la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emplacement réservé N°11.

Monsieur _____, domicilié au _____, 18000 BOURGES, est propriétaire de la parcelle cadastrée section **DY n° 20** lieu-dit « Les Luquelles » pour une superficie totale de **911 m²** et incluse dans l'emplacement réservé n°11.

Ce dernier a accepté de vendre à La Commune de VINEUIL (L & Cher) cette parcelle.

Compte tenu du fait que la parcelle DY n°20 concernée par l'emplacement réservé n°11 soit boisée, ladite vente aura lieu moyennant le prix de **0,45 € le m²** (quarante-cinq centimes d'Euros le m²), ce terrain étant situé en zone N (naturelle), espace boisé à conserver.

Soit au prix total de : **409,95 € (quatre cent neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes)**.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics a étudié ce dossier en date du 26/03/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
 Vu le PLUi approuvé le 29 novembre 2022 ;
 Considérant la promesse de vente signée par M. ;
 Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière boisée ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** l'acquisition de la parcelle cadastrée section **DY n° 20** d'une superficie totale de **911 m²** située sur la commune de VINEUIL (Loir et Cher) lieudit « Les Luquelles », auprès de Monsieur , domicilié au , 18000 BOURGES,
- **De confirmer** que le prix d'acquisition est de **0,45 € le m² (quarante-cinq centimes d'Euros le m²)**, soit au prix total de **409,95 € (quatre cent neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes)**,
- **De confirmer** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2024 / 22 : ACQUISITION DE PARCELLE LIEU DIT « LES LUQUELLES » - INDIVISION

Rapporteur : Henri LEROUX

La Commune a acquis l'ancien équipement sportif privé situé chemin des Galvinettes, lieudit les Luquelles qui a été incorporé depuis aux équipements du complexe sportif. Afin de poursuivre l'aménagement de cet ensemble sportif, il est nécessaire d'acquérir les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°11.

En conséquence, la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emplacement réservé N°11 et situé en zone N (naturelle), espace boisé à conserver.

– Monsieur , domicilié au , 41350 VINEUIL
 – Madame , domiciliée , 41350 VINEUIL
 Sont propriétaires de la parcelle :

parcelle		lieudit	zonage	superficie totale en m ²
section	numéro			
DY	0018	Les Luquelles	N Naturelle espace boisé à préserver Emplacement réservé n°11 extension installation sportive	438 m ²
Superficie Totale				438 m²

Ces derniers ont accepté de vendre à la Commune de VINEUIL (Loir & Cher), au prix de 0,50 € le m², conformément au prix estimé de la parcelle dans leur acte de propriété.

Ladite vente aura donc lieu moyennant le prix de **0,50 € le m²** (cinquante centimes d'Euros le m²),
Soit au prix total de : **219 € (deux cent dix-neuf euros)**.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics a étudié ce dossier en date du 26/03/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le PLUi approuvé le 29 novembre 2022 ;

Considérant la promesse de vente signée par les consorts ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière boisée ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** l'acquisition de la parcelle cadastrée section **DY n°18** d'une superficie totale de **438 m²** située sur la commune de VINEUIL (Loir et Cher) lieudit « les Luquelles », auprès des consorts ci-dessus désignés,
- **De confirmer** que le prix d'acquisition est de **0,50 € le m²** (cinquante centimes d'Euros le m²), soit au prix total de : **219 € (deux cent dix-neuf euros)**,
- **De confirmer** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2024 / 23 : ACQUISITION DE PARCELLES « RUE DE VILLOISEAU »

Rapporteur : Henri LEROUX

– Monsieur , domicilié au , 41350 VINEUIL,
– Madame , domiciliée au , 41350 VINEUIL,

Ont accepté de vendre à la commune les parcelles ci-dessous désignées, situées rue de Villoseau et destinées à l'aménagement de la voirie :

parcelles		lieudit	Zonage	superficie totale en m ²	Propriétaires
section	numéro				
EA	404	27 rue de Villoseau	Uv	25 m ²	Monsieur et Madame domiciliés au , 41350 VINEUIL
EA	402	rue de Villoseau	Uv	26 m ²	Madame domiciliée au , 41350 VINEUIL
Superficie Totale				51 m²	

Ladite vente aura lieu moyennant le prix de **10 € le m² (dix Euros le m²)**, ce terrain étant situé en Zone Urbaine et destiné à l'aménagement de la voirie.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics a étudié ce dossier en date du 26-03-2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le PLUi approuvé le 29 novembre 2022 ;

Considérant la promesse de vente signée par Monsieur _____ et Mme _____ épouse _____ ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager la rue de Villoseau ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** l'acquisition des parcelles EA n°404 et EA n°402 lieu-dit « rue de Villoseau » pour une superficie totale de **51 m²** auprès de Monsieur _____ et Mme _____ domiciliés _____ ,
- **De dire** que ladite vente aura lieu moyennant le prix de 10 € le m² (dix Euros le m²),
- **De confirmer** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2024 / 24 : ACQUISITION DE PARCELLES LIEU-DIT CHEMIN DU MOULIN

Rapporteur : Henri LEROUX

- Monsieur _____ , domicilié au _____ , 41350 VINEUIL
- Madame _____ , domiciliée au _____ , 41350 VINEUIL
- Madame _____ , domiciliée au _____ , 63330 PIONSAT
- Madame _____ , domiciliée au _____ , _____ , 41000 BLOIS
- Madame _____ , domiciliée au _____ , _____ , ESPAGNE

Ont accepté de vendre à la commune deux parcelles de terres situées chemin du Moulin, ci-dessous désignées :

Désignation parcelles	Lieudit	ZONAGE PLUi	superficie
EI n°0101	Chemin du Moulin	Zone naturelle et forestière Située en zone inondable PPRI	861 m ²
EI n°0116	Chemin du moulin	Zone agricole	1 063 m ²

	Située en zone inondable PPRI	
SUPERFICIE TOTALE		1 924 m²

Ces parcelles situées chemin du Moulin sont proches de parcelles communales. L'acquisition de ces parcelles permettra à la commune de constituer une réserve foncière dans le secteur du chemin du Moulin et du bord du Cosson.

Ladite vente aura lieu moyennant le prix de **0,45 € le m² (quarante-cinq centimes d'Euros le m²)**, ces terrains étant situé en zone N (Naturelle) et Agricole (A) à risque d'inondation.

Soit au prix principal de : **865,80 € (huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes)**.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics a étudié ce dossier en date du 26/03/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le PLUi approuvé le 29 novembre 2022 ;

Considérant la promesse de vente signée par les consorts ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière dans le secteur du chemin du moulin ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** l'acquisition des parcelles **EI n°101** et **EI n°116** situées sur la commune de VINEUIL (Loir et Cher), lieudit « chemin du Moulin » représentant une **superficie totale de 1 924 m²**, auprès des consorts désignés ci-dessus,
- **De confirmer** que le prix d'acquisition est de **0,45 € le m² (quarante-cinq centimes d'Euros le m²)**, soit au prix total de : **865,80 € (huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingt centimes)**,
- **De confirmer** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

**2024 / 25 : AMENAGEMENT RUE DU PONT / RUE DU VERT PRE / ROUTE DE CHAMBORD :
PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX SUR DOMAINE PRIVE**

Rapporteur : Jacky GIBERT

La ville de Vineuil a lancé en juin 2023, une étude visant à concevoir les aménagements destinés à promouvoir et faciliter la pratique du vélo dans le secteur de la route de Chambord.

L'opération concerne la réalisation d'un schéma d'aménagement global de requalification des voies et amorces de voies dans le but de résoudre les problématiques liées à la sécurisation des espaces, aux différents usagers ainsi qu'à leur fonctionnalité.

L'opération d'aménagement prévoit notamment la modernisation du carrefour route de Chambord / rue du Vert Pré et la création d'une voie verte rue du Pont.

Parallèlement à ce projet d'aménagement, la Commune engage des travaux de réhabilitation du terrain de tennis située au carrefour de la rue du Vert Pré et de la rue du Pont.

La propriété de Mme _____, sise au _____, et cadastrée EK n°31 est impactée par les travaux sur trois cotés :

- Les travaux de restauration du terrain de tennis, au nord de la propriété de Mme _____, nécessitent l'arrachage d'une partie de la clôture de sa propriété.
- Les travaux d'aménagement de la route de Chambord, coté sud de la propriété de Mme _____, condamnent sa sortie véhicule sur la route de Chambord.
Afin de sécuriser la sortie véhicule de cette propriété, il est nécessaire de déplacer cette sortie sur la rue du Pont.

En raison des préjudices apportés à la propriété de Mme _____ par les travaux communaux, il est proposé au Conseil Municipal, la prise en charge par la Commune des travaux sur le domaine privé suivant :

- ouverture du portail rue du Pont, comprenant le terrassement et la construction de pilasses et seuil de portail.
- travaux de restauration ou de remplacement de la clôture endommagée ou supprimée par les travaux.

Il est précisé que ces travaux seront réalisés par la Commune dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification de la rue du Vert Pré, rue du Pont, route de Chambord.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics a étudié ce dossier en date du 26/03/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** de prendre en charge financièrement les travaux d'ouverture d'une nouvelle sortie sur la rue du Pont ainsi que les travaux de remplacement de la clôture endommagée de la propriété sise _____ et appartenant à Mme _____

<p align="center">2024 / 26 : DENOMINATION DE SECTION DE ROUTE A GRANDE CIRCULATION DE BLOIS A SAINT GERVAIS</p>

Rapporteur : Henri LEROUX

La section de la route à « quatre voies » reliant Blois à Saint-Gervais La Forêt, située sur le territoire de la commune de Vineuil, a été classée route à grande circulation par décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et son annexe sous le numéro RD 174.

Par décret 2010-518 du 31 mai 2010 modifiant l'annexe du décret de 2009, la section RD 174 reliant Blois à Saint-Gervais a été supprimée et intégrée à la route à grande circulation nommée RD 956 reliant Blois à Selles-sur-Cher.

En conséquence, il y lieu de tenir compte de la nouvelle dénomination de la Voie fixée par le Décret 2010-518 du 31 mai 2010.

Il est proposé de modifier la liste des voies communales afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'ancienne route départementale RD 174.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et espace public a étudié ce dossier en date du 26/03/2024.

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le Décret 2010-518 du 31 mai 2010 modifiant l'annexe du décret de 2009 ;

Considérant que la Route Départementale RD 174 a été renommée Départementale D 956 par décret 2010-518 du 31 mai 2010 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De constater que** la section de la route à grande circulation située sur le territoire de la commune de Vineuil, reliant Blois à Saint-Gervais La Forêt, se nomme désormais RD 956,
- **De modifier** la liste des voies communales en conséquence en renommant l'ancienne RD 174 par sa nouvelle dénomination RD 956.

2024 / 27 : DISSIMULATION ROUTE DE CHAMBORD : ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Jacky GIBERT

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de dissimulation de la route de Chambord sur la commune de VINEUIL, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher (SIDELC) a informé la Commune par courrier en date du 11/12/2023 que le SIDELC donnait une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux,

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	ITC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	HT		
Génie civil BT	280 000,00 €	56 000,00 €	336 000,00 €	HT		
Divers imprévus	14 750,00 €	2 950,00 €	17 700,00 €	HT		
TOTAL	309 750,00 €	61 950,00 €	371 700,00 €	HT	64 000,00 € *	245 750,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	TTC	0,00 €	4 800,00 €
Génie civil EP	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €	TTC	0,00 €	48 000,00 €
Luminaire	65 000,00 €	13 000,00 €	78 000,00 €	TTC	0,00 €	78 000,00 €
Divers imprévus	5 450,00 €	1 090,00 €	6 540,00 €	TTC	0,00 €	6 540,00 €
TOTAL	114 450,00 €	22 890,00 €	137 340,00 €		0,00 €	137 340,00 €
GC ORANGE						
Etude AP (2)	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	TTC	0,00 €	6 000,00 €
Génie civil FT	190 000,00 €	38 000,00 €	228 000,00 €	TTC	0,00 €	228 000,00 €
Divers imprévus	9 750,00 €	1 950,00 €	11 700,00 €	TTC	0,00 €	11 700,00 €
TOTAL	204 750,00 €	40 950,00 €	245 700,00 €	TTC	0,00 €	245 700,00 €
TOTAL GENERAL	628 950,00 €	125 790,00 €	754 740,00 €		64 000,00 €*	628 790,00 €

*Sous réserve que les travaux soient effectués en février 2025

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n°2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 26/03/2024.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De demander** l'obtention des participations financières « Eclairage public » du SIDELC,

- **De transférer** temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- **De donner** son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT,
- **D'accepter** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- **De prendre** acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- **De voter** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

<p>2024 / 28 : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - RENOUELEMENT A compter de la rentrée scolaire de septembre 2024</p>

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sur proposition d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires en septembre 2013, la municipalité avait souhaité mener une réflexion avec l'ensemble des partenaires. Cette réflexion avait abouti à l'élaboration du Projet Educatif Territorial formalisant l'engagement de tous pour une meilleure coordination et organisation des activités éducatives. Ce projet avait la particularité d'assurer une articulation des interventions sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires. Le PEDT a par ailleurs été approuvé par délibération lors du Conseil Municipal du 17 février 2014.

Le décret précité proposait une alternative à l'aménagement des temps scolaires et périscolaires, en 2018, la municipalité avait souhaité mener une réflexion avec les différents partenaires (parents élus, enseignants, services municipaux). A l'issue de cette réflexion, s'était déroulé un Conseil des Ecoles exceptionnel au cours duquel la majorité s'était exprimée en souhaitant un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de septembre 2018.

En 2021, les Services Départementaux de l'Education Nationale nous ont interrogé sur le renouvellement de l'aménagement des temps scolaires.

La municipalité avait de nouveau mené une consultation auprès des différents partenaires lors des conseils des écoles, la majorité s'était alors exprimée en faveur du maintien du temps scolaires sur 4 jours à compter de septembre 2021.

Compte tenu que la dérogation du rythme scolaire arrive à terme, les Services Départementaux de l'Education Nationale interroge sur le renouvellement de l'aménagement des temps scolaires. La municipalité a de nouveau souhaité mener une consultation avec les différents partenaires lors des conseils d'écoles du mois de mars, la majorité s'est exprimée quant au maintien du temps scolaire sur 4 jours à compter de septembre 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission vie locale et des services à la population en date du 25 mars 2024.

Après délibération, à l'exception de Mesdames AZOUG, GRAPPY et REMAY qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'accepter** la proposition du Conseil des Ecoles de maintenir l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

2024 / 29 : CONVENTION AVEC L'ECOLE DU CHAT 41 Dans le cadre d'une campagne de stérilisation de chats errants
--

Rapporteur : Laurence RIQUELME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27 ;
Vu le Code des marchés publics ;

Vu le souhait de la ville de Vineuil d'apporter son soutien, dans le cadre d'une convention, à l'association « L'Ecole du chat 41 » - association présidée par Mme Céline LE GALL et domiciliée à Chitenay. L'objectif de l'association est de contribuer à la protection des chats errants et à l'arrêt de la prolifération de ces chats par la stérilisation, tout en les maintenant sur leur territoire.

Considérant que la Commune de Vineuil décide dans le cadre des dispositions précitées du Code rural, de confier à l'association « L'école du chat 41 » des campagnes tendant à la capture, la stérilisation, et à la remise en liberté des chats dits « libres » dans la commune.

L'objet de la convention annexée est de limiter la prolifération des chats sur la commune de Vineuil et les nuisances ainsi occasionnées, par le biais de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants dits "libres" de la commune, et de confier cette mission à l'association « L'école du chat 41 », domiciliée à Chitenay.

Ce dossier a été présenté à la Commission Vie Locale / Services à la Population du 25 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la convention présentée en annexe,
- **D'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer cette convention.

ADMINISTRATION GENERALE INFORMATION DU JURY CRIMINEL

Rapporteur : Laurence RIQUELME

Lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 15 avril 2024 à 18H30, le Maire communiquera la liste des jurés tirés au sort le 06 mars 2024, pour le jury criminel 2025, en présence de Mme Laurence RIQUELME, 3^{ème} maire-adjointe.

Tirage au sort de 18 administrés :

AUGE Angeline ; BESCHON David ; BIANCO Luigi ; BOISSONNET Guy ; BRATEK Justine ; DEBBAUT Stéphanie ; DESOUCHES Claude ; LABBE Danielle épouse GILLOT ; GOUDIER Guillaume ; MENON Chantal épouse GUETROT ; ICHE Maureen ; LHOMME Pascale ; PERNET Julien ; RODIEN Cédric ; ROUET Michelle ; SPENLEHAUER Joël ; VARNIER Karen ; ZOGLIO Corinne.

Le Conseil municipal prend acte du tirage au sort pour le Jury criminel 2025.

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR
--

Rapporteur : François FROMET

- Décision N°14 du 16 février 2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental 41, d'un montant de 11 020€, soit 80% du montant de l'opération : installation de systèmes de vidéosurveillance aux abords des deux collèges. L'opération est estimée à 13 774,70€ HT.

- Décision N°15 du 20 février 2024 : Demande de DETR pour la modernisation et la sécurisation de la rue de la République, d'un montant de 244 483€ HT, soit 80% du montant de l'opération fixé à 305 604 € HT.

- Décision N°16 du 20 février 2024 : Demande de DETR pour la réalisation d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif, d'un montant de 496 106€, soit 59,4% du montant HT de l'opération chiffrée à 834 620 € HT.

- Décision N°17 du 20 février 2024 : Demande de DETR pour la création d'une voie cyclable rue de la Vallée, d'un montant de 160 322 €, soit 30% du montant HT de l'opération chiffrée à 534 407 € HT.

- Décision N°18 du 23 février 2024 : Tarif de réfection des clés WINK HAUS et KABA, en cas de perte ou de casse – 40€ par clé à dupliquer.

- Décision N°19 du 26 février 2024 : Bail commercial pour le local commercial situé place du 11/11/1918, à la SARL « La Relève », représentée par M. _____, pour y installer un restaurant. Durée 9 ans à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2032. Loyer de 1000€ mensuel sauf les 6 premiers mois (du 1^{er} mars au 31 août 2024) où le loyer consenti est de 700€ mensuel. Un mois de loyer versé au titre de la garantie du locataire, soit 1000€.

- Décision N°20 du 11 mars 2024 : Demande de subvention au Conseil départemental 41, au titre de la dotation aux mobilités alternatives pour la création d'une voie cyclable rue du Vert pré, d'un montant de 122 729€, soit 50% du montant HT de l'opération.

- Décision N°21 du 07 mars 2024 : Demande de subvention à la DREAL, pour la réalisation d'un réseau cyclable secteur sud de la commune, d'un montant de 735 469 €, soit 40% du montant des dépenses éligibles dont le coût total est fixé à 2 379 724 € HT.

- Décision N°22 du 11 mars 2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental 41, au titre de la répartition des amendes de police pour la réalisation d'une voie cyclable rue du Vert pré, dont le coût des travaux et acquisitions est fixé à 245 457 € HT.

- Décision N°23 du 11 mars 2024 : Attribution de la protection fonctionnelle à un agent de Police Municipale victime d'outrage, dans le cadre d'une procédure judiciaire.
- Décision N°24 du 11 mars 2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental 41 au titre de la dotation aux mobilités alternatives, pour la création d'une voie cyclable rue de la Vallée, d'un montant de 267 203 € HT, soit 50% du montant HT de l'opération, dont le coût des travaux est fixé à 534 406 € HT.
- Décision N°25 du 11 mars 2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental 41 au titre de la répartition des amendes de police pour la réalisation d'une voie cyclable rue de la Vallée, dont le coût des travaux est fixé à 534 406 € HT.
- Décision N°26 du 12 mars 2024 : Titre de concession cimetière 1, emplacement D674, pour une durée de 30 ans à compter du 30 novembre 2023.
- Décision N°27 du 12 mars 2024 : Titre de concession cimetière 3, emplacement J462, pour une durée de 30 ans à compter du 27 novembre 2023.
- Décision N°28 du 12 mars 2024 : Titre de concession au Columbarium cimetière 3, Bloc 6 N°65, pour une durée de 30 ans à compter du 16 novembre 2023.
- Décision N°29 du 12 mars 2024 : Titre de concession cimetière 1, emplacement, D683, 30 ans à compter du 14 novembre 2023.
- Décision N°30 du 12 mars 2024 : Renouvellement titre de concession cimetière 2, emplacement G399, 30 ans à compter du 07 octobre 2023.
- Décision N°31 du 12 mars 2024 : Titre de concession cimetière 1, emplacement D673, 30 ans à compter du 13 novembre 2023.
- Décision N°32 du 12 mars 2024 : Titre de concession cimetière 3, emplacement J461, 30 ans à compter du 06 novembre 2023.
- Décision N°33 du 12 mars 2024 : Modification de titre de concession cimetière 1, emplacement D676 – concession familiale.
- Décision N°34 du 19 mars 2024 : Retrait de la décision N°2024 /19 Bail commercial restaurant place du 11/11/1918
- Décision N°35 du 19 mars 2024 : Bail commercial pour le local commercial situé place du 11/11/1918, à la SARL « La Relève », représentée par M. _____, pour y installer un restaurant. Durée 9 ans à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2033. Loyer de 1000€ mensuel sauf les 6 premiers mois (du 1^{er} avril au 31 septembre 2024) où le loyer consenti est de 700€ mensuel. Un mois de loyer versé au titre de la garantie du locataire, soit 1000€.
- Décision N°36 du 02 avril 2024 : Demande d'aide financière de 160 524 €, soit 20% du montant des dépenses éligibles, auprès de l'ANS Equipement sportif, pour la réalisation d'un terrain synthétique et de son système d'éclairage.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation.

<< >>

La séance est levée à 19H40.